

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2024-12-23-00003 du 23 décembre 2024, une enquête publique unique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

WEERTS LOGISTIC PARK XXIX - Création d'une plateforme logistique, située sur la commune de Montierchaume

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale et le permis de construire en vue de la création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Montierchaume
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : WEERTS LOGISTIC PARK XXIX - 130 boulevard de la liberté - 59800 LILLE
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de création d'une plateforme logistique sur la commune de Montierchaume.
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation.
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 17 février 2025 - 14h00 au vendredi 21 mars 2025 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique est consultable :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Montierchaume :
 - ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf mercredi de 9h à 12h ;
 - sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.Le dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - par courriel à l'adresse mail suivante : pref-be-ep-weertslogistic@indre.gouv.fr
Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Montierchaume ;
 - par correspondance à la mairie de Montierchaume, 1 place Raymond Couturier - 36 130 Montierchaume – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 17 février 2025 - 14h00 et après le vendredi 21 mars 2025 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Christian KOPP, président de la société KRITERIA DEVELOPPEMENT pour le compte de la société WEERTS LOGISTIC PARK XXIX, 130 boulevard de la Liberté – 59800 LILLE ou christian.kopp@kriteriadeveloppement.com - 0785113427 ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ M. Michel FOISEL, Cadre de la fonction publique retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- ◆ Il siègera à la mairie de Montierchaume, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le lundi 17 février 2025 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le samedi 22 février 2025 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 6 mars 2025 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le jeudi 13 mars 2025 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le vendredi 21 mars 2025 – de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Montierchaume sera exceptionnellement ouverte le samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00.

- ◆ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Montierchaume, à la préfecture de l'Indre, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Montierchaume, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans la mairie de Coings. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>